

*Date de dépôt : 19 janvier 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Marc Falquet : L'Etat s'intéresse-t-il au contenu des discours tenus par les prédicateurs dans les mosquées, dans les lieux de prière et dans les Centres culturels islamiques ? Les propos tenus sont-ils de nature à inciter au respect et à l'obéissance de nos lois civiles ? (question 1)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La population de confession musulmane vivant dans notre pays a fortement augmenté depuis 1970. Notre pays comptait, en 1970, un peu plus de seize mille personnes ayant l'islam pour religion, puis ce chiffre est passé à cinquante mille en 1980. Les derniers chiffres issus du recensement fédéral de l'an 2000 font état de trois cent dix mille fidèles. Selon certaines sources, le nombre actuel de musulmans en Suisse serait de quatre cents mille. Une politique d'immigration laxiste au niveau national explique en grande partie cette hausse spectaculaire.*

*D'après nos autorités fédérales, la grande majorité de ces personnes serait bien intégrée dans notre société et percevrait sa religion comme un héritage culturel. Toutefois, nos concitoyens constatent que l'application des us et coutumes islamiques pose déjà de nombreux problèmes au quotidien : les jeunes filles refusent de participer à des cours de gymnastique ou de natation mixte, les enseignants renoncent à chanter des chants de Noël, de peur de vexer les élèves musulmans, et des menus spéciaux doivent être servis dans les restaurants scolaires et les prisons. A Genève, des fidèles de la mosquée ont molesté des jeunes filles au motif qu'elles participaient à un cours de gymnastique à l'heure de la prière.*

*Certains musulmans rigoristes ont publiquement exprimé leur volonté d'instaurer l'ordre juridique islamique (charia), comme Nicolas Blancho, président du Conseil central islamique de Suisse. L'islam radical a pour objectif de mettre fin à notre culture chrétienne et occidentale et instaurer un système juridico-religieux appliquant à la lettre le Co ran. Dans l'idéal des intégristes musulmans, la société sera it régie par la charia et con naîtrait alors la polygamie, les châtiments corporels et les mariages forcés.*

*Au niveau national, on estime à trois cents le nombre d'organisations musulmanes. Or, on le sait, nombre d'organisations comptent sur le soutien de mécènes ou d'Etats étrangers. Certains de ces bailleurs de fonds souhaitent promouvoir un islam rigoriste, comme le salafisme ou le wahhabisme. Dans certains quartiers populaires de Genève, la population s'inquiète de voir des jeunes, nés en Suisse de parents immigrés, se vêtir comme des talibans.*

*L'influence de prédicateurs extrémistes proférant la haine de l'Occident et l'appel à la guerre sainte (djihad) peut avoir des effets désastreux sur la population musulmane, même auprès de celle née dans son pays d'accueil.*

*Les attentats de Londres en 2005, ont démontré les conséquences tragiques que pouvait engendrer l'endoctrinement extrémiste auprès des immigrés de deuxième génération.*

*En France, des religieux extrémistes brûlent déjà le code pénal sur la voie publique, en appelant à la désobéissance des lois civiles.*

*Il apparaît de source autorisée qu'à Genève des prédicateurs islamiques prêchent dans différents lieux, en violation de la loi fédérale sur les étrangers, sans être au bénéfice d'autorisation de travail et de séjour en Suisse.*

*C'est pourquoi, en raison de tout ce qui précède, nos autorités devraient se montrer plus vigilantes et garder un oeil sur les activités, les propos et les agissements des milieux islamiques, afin de s'assurer de leur parfaite innocuité.*

**Ma question est la suivante :**

***La police cantonale procède-t-elle, dans le cadre de ses compétences, à une surveillance régulière de tous les milieux islamiques de Genève afin de s'assurer que les propos qui y sont tenus visent à inciter les musulmans au respect et à l'obéissance de nos lois civiles ?***

*Le Conseil d'Etat en est cordialement remercié.*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La liberté de conscience et de croyance (art. 15 de la constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999; RS 101) implique la liberté d'expression dans le domaine spirituel.

Cela rappelé, la liberté de conscience et de croyance trouve ses limites dans les règles générales du droit pénal ou du droit civil.

L'article 259 du Code pénal réprime ainsi l'incitation publique au crime ou à des délits violents, c'est-à-dire des propos engageant directement des tiers à accomplir de s actes dangereux pour l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens (ATF 99 IV 92).

Nonobstant ces éléments, il n'y a pas d'obligation de tenir des propos incitant au respect et à l'obéissance de nos lois.

Les tâches prévues par la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI, du 21 mars 1997; RS 120), en cours de révision, sont naturellement réservées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER